



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,  
TENUE LE MERCREDI 27 MARS 2024 À 18H30.**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité d'Ormstown a lieu le **mercredi 27 mars 2024, à 18h30**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Mme Christine McAleer déclare la séance ouverte à 18h38.

**2. CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

**SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :**

Présences:

**Mairesse :** Christine McAleer

**Conseiller 1 :**

**Conseiller 2 :** Jacques Guilbault

**Conseiller 3 :** Stephen Ovans

**Conseiller 4 :** Éric Bourdeau

**Conseiller 5 :** Valérie Taillefer

**Conseiller 6 :** Shane Beauchamp

Absences:

Thomas Vandor

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine McAleer; la Directrice générale par intérim et greffière, Madame Francine Crête, est également présente.

Tous les membres du Conseil présents attestent avoir reçu l'avis de convocation avec l'ordre du jour y inclus, le tout dans le délai prescrit par le Code municipal du Québec.

24-03-091

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Bourdeau**

**APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Confirmation des présences**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Autorisation pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion des Actifs en eau (PGA eau) (MAMH)**
- 5. Démolition – 2, rue Bridge**
- 6. Octroi de contrat pour la révision et précision du plan de gestion des débordements du réseau d'égout**
- 7. Période de questions ouverte au public**
- 8. Levée de la séance.**

**ADOPTÉE**

24-03-092

**4. AUTORISATION POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA EAU) (MAMH).**

**CONSIDÉRANT QUE** Municipalité d'Ormstown reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau** **APPUYÉ** par la conseillère **Valérie Taillefer** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**QUE** la Municipalité d'Ormstown s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

**ADOPTÉE**

---

24-03-093

5. **Démolition – 2, rue Bridge.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de certificat d'autorisation (no. 2024-02-0001) pour la démolition d'un immeuble situé au 2, rue Bridge à Ormstown ;

**ATTENDU QUE** le 8 février 2024, une séance publique du Comité de démolition a eu lieu afin de statuer sur ladite demande reçue ;

**ATTENDU QUE** la demande concerne un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, notamment une station d'essence, dépanneur et restaurant avec service au volant ;

**ATTENDU QUE** le Comité de démolition a autorisé la démolition de l'immeuble actuel avec termes et conditions à l'effet entre autres, qu'une garantie monétaire au montant de 500 000\$, soit 90% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble en 2024, soit déposée (in trust au nom de la municipalité) à la Municipalité afin d'assurer l'exécution et la réalisation des travaux de démolition dans un délais de 6 mois, et que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement soient exécutés dans un délai de 18 mois à partir de la date de l'émission des permis respectifs;

**ATTENDU QUE** le Comité de démolition demande que cette garantie soit divisée en parts égales entre le demandeur de la démolition et le demandeur de construction pour le projet de remplacement et réutilisation des sols;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Stephen Ovans** **APPUYÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**DE MODIFIER** la condition à l'effet que la garantie monétaire au montant de 500 000\$ soit divisée en parts égales entre les deux parties impliquées au dossier comme suit :

« **QU'**au moment de déposer la demande de permis de construction, le demandeur du projet de construction doit procéder à une analyse de sol provenant d'une firme réputée et reconnue par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

**QUE** les résultats doivent démontrer que la qualité des sols est d'une catégorie permettant l'établissement d'une activité de type commerciale restauration;

**ET**

**QUE** lesdits résultats soient transmis à la Municipalité avant l'émission de tout permis de travaux. »

**ADOPTÉE**

---

24-03-094

6. **Octroi de contrat pour la révision et la précision du plan de gestion des débordements du réseau d'égout.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown a mandaté en mars 2022 la firme d'ingénierie EMS pour la préparation du plan de gestion des débordements du réseau d'égout, lequel a été déposé et approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 6 mars 2023;

**ATTENDU QU'**à la suite du dépôt du plan de gestion des débordements du réseau d'égout, la Municipalité a entrepris de réaliser plusieurs travaux identifiés dans le cadre du plan directeur devant permettre la réduction des débordements;

**ATTENDU QU'**il devient essentiel de préciser le modèle initialement préparé afin de mieux cerner l'envergure des travaux requis;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

**APPUYÉ** par la conseillère **Valérie Taillefer**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**DE MANDATER** la Firme d'ingénierie EMS pour la révision et la précision du plan de gestion des débordements du réseau d'égout pour un montant de 18 750\$, plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste comptable no. 23-056-00-721.

**ADOPTÉE**

---

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes).**

La période de questions a une durée de 30 minutes.

Aucun citoyen n'est présent à la séance.

---

24-03-095

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**

**APPUYÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents;

**QUE** la séance est levée à 18h50.

**ADOPTÉE**

---

---

**Christine McAleer**  
Mairesse

---

**Francine Crête, Directrice générale par**  
intérim et Greffière